



Le Menhir Brunoy Écologie
Association agréée au titre des articles L 121-5 du code de l'urbanisme
et L141 du code de l'environnement.
Cofondatrice du *Collectif pour la sauvegarde de la Vallée de l'Yerres*
Représentant la *Fédération pour les circulations douces en Essonne*, pour le Val d'Yerres

CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SDRIF
DE L'ASSOCIATION LE MENHIR BRUNOY ECOLOGIE
ET DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L'YERRES
SUR LE VAL D'YERRES ET L'ANNEXE BRUNOYENNE
DU MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE.

La carte de destination générale des différentes parties du territoire prévoit pour la zone du Val d'Yerres, de nouveaux quartiers à densifier autour des gares et au-delà les espaces urbanisés à optimiser.

A Brunoy, selon les modifications envisagées du SDRIF, les grandes propriétés du Muséum seraient incluses dans le secteur à optimiser. Au sujet de ces terrains, voir en annexe le document réalisé par Le Menhir-Brunoy Ecologie.

Nos associations souhaitent que ces terrains soient protégés en raison de leur valeur paysagère, historique et écologique, locale et régionale.

Les objectifs du SDRIF tels qu'ils sont développés dans le fascicule *Evaluation environnementale* confortent notre position.

IDENTITE ET COHERENCE DES PAYSAGES

« *Le SDRIF a pour objectif de mieux prendre en compte l'identité et la cohérence des paysages. Il respecte en cela les objectifs de la Convention européenne du paysage de 2006, ainsi que les grandes orientations paysagères des parcs naturels régionaux. Plus particulièrement, le SDRIF entend préserver et valoriser les coteaux, les cours d'eau et leur insertion dans les projets d'aménagement tout en contribuant à améliorer les sites où le paysage est dégradé, conformément à la loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à la loi de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.*» (Fascicule : *Evaluation environnementale*, page 42, SDRIF)

Le Muséum est en cohérence avec les paysages de la Vallée de l'Yerres. C'est un coteau boisé historiquement lié à la forêt royale de Sénart, qui regarde la vallée.

Le classement partiel de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon (loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque - décrets du 13 septembre 2005, et du 23 décembre 2006) englobe la rivière et ses abords directs mais aussi et surtout les paysages attenants.

Si le Muséum n'est pas classé à ce titre, il entre dans ces objectifs.

CORRIDOR ECOLOGIQUE : « *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques;* » (idem, page 39, SDRIF)

TRAME VERTE :

Or, ces terrains sont contigus aux espaces boisés communaux des rives de l'Yerres. Celles-ci représentent la jonction dans la trame bleue et verte, des massifs de Sénart et de l'Arc Boisé (forêt domaniale de la Grange, forêt régionale de Gros Bois, forêt domaniale de Notre Dame) : « *L'arc boisé (forêts de Sénart, de Notre-Dame, d'Armainvilliers, bois de Saint-Martin, etc.) constitue un ensemble écologique majeur à l'échelle régionale. Ainsi, le SDRIF inscrit plusieurs continuités écologiques aux abords de ces forêts et ces bois. Néanmoins, ces massifs très proches des zones urbaines présentent un risque de fragilisation supplémentaire à l'avenir : les secteurs d'urbanisation préférentielle situés au sud de la forêt de Notre-Dame ou de Sénart pourraient avoir comme effet d'enclaver davantage ces massifs.*

L'urbanisation de ces secteurs devra cependant prendre en compte la préservation des continuités écologiques indiquées par le SDRIF le long des lisières de ces massifs forestiers. » (idem, page 117, SDRIF)

Les collectivités locales font une gestion trop rigoureuse du cordon des bords de l'Yerres, ce qui induit une fréquentation croissante, préjudiciable à la biodiversité. A l'inverse le muséum est une réserve de biodiversité intacte, protégée d'une sur-fréquentation et du piétinement. La gestion du CNRS offre une préservation du milieu, des abris indispensables à la faune et à la flore. Les arbres creux, prétendument « dangereux », sont des niches. Le Muséum, espace privé, est une réserve de vie sauvage.

TRAME BLEUE :

Sources et zones humides : Entre la forêt de Sénart et l'Arc Boisé, l'Yerres constitue un corridor écologique, protégé par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2011).

Nous estimons que les terrains du Muséum, dans leur proximité de l'Yerres ont leur place dans la trame bleue en raison d'un important réseau de sources.

La toponymie : Villa des Cygnes, Villa des Sources, Clairefontaine, est éloquent. Ces sources sont de notoriété publique, entérinées par les POS successifs et le PLU de Brunoy.

CONCLUSION

Nous souhaitons que le pôle scientifique situé à Brunoy perdure et éventuellement se développe, mais que soit conservée la richesse de ce site.

Il pourrait être ouvert au public sous la responsabilité pédagogique des scientifiques du Muséum.

PJ : plaquette du Menhir Brunoy Ecologie – carte massif de l'Arc boisé – vue aérienne du Muséum

Brunoy, le 30 avril 2013

Marie-Anne VARIN
Le Menhir Brunoy Ecologie

Marguerite CASTANET
Association des riverains de l'Yerres